



**SITE DE VALMY (51)**



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**  
au titre des installations classées  
pour la protection de l'environnement

**Complément pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW**



**JUIN 2023**

**Siège social**

1 rue de la Lisière - BP 40110  
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
Tél : 03 88 67 55 55



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets  
[www.ote.fr](http://www.ote.fr)

**Agence de Metz**

1 bis rue de Courcelles  
57070 METZ - FRANCE  
Tél : 03 87 21 08 79

|   | DATE    | DESCRIPTION         | REDACTION/VERIFICATION | APPROBATION | N° AFFAIRE : 23010154 | Page : 2/5 |
|---|---------|---------------------|------------------------|-------------|-----------------------|------------|
| 0 | 06/2023 | Enregistrement ICPE | FM France MICHELOT     | LIG         |                       |            |
|   |         |                     |                        |             |                       |            |
|   |         |                     |                        |             |                       |            |
|   |         |                     |                        |             |                       |            |

## Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>Sommaire</b>  | <b>3</b> |
| <b>1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale</b> | <b>4</b> |
| <b>2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie</b>                                  | <b>4</b> |

## **1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale**

La société TRABET prévoit l'implantation temporaire d'une centrale mobile d'enrobage à chaud pour la réalisation du chantier de réfection des chaussées de l'autoroute A4 au niveau de Sainte-Menehould à compter de juillet 2023.

La puissance du brûleur de l'installation sera supérieure à 20 MW. Par conséquent, l'installation est soumise à la réglementation sur la chaleur fatale.

Compte tenu du caractère ponctuel et temporaire du fonctionnement de la centrale mobile, il n'existe actuellement pas sur le marché de moyens techniques permettant de récupérer cette chaleur fatale.

La société TRABET suivra avec attention les évolutions des meilleures technologies disponibles auprès des constructeurs.

## **2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie**

Les sources d'énergie employées sur le site seront les suivantes :

- le GPL ou le DERTAL LV (biosourcé) pour le fonctionnement de centrale (alimentation du brûleur),
- le gasoil non routier et le FOD pour le fonctionnement des engins et des groupes électrogènes.

Des mesures seront mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique.

- Contrôle des livraisons de GPL, fiouls et GNR
- Contrôle des consommations à l'heure de fonctionnement pour les dispositifs de maintien en température des bitumes,
- Contrôle à la tonne d'enrobés bitumineux produite des consommations du groupe électrogène et des cuves de stockage,
- Contrôle des consommations mensuelles de chaque dispositif pour déterminer les dérives éventuelles.

Des mesures seront mises en place afin de réduire la consommation énergétique, comme par exemple :

- Contrôle de la combustion :
  - le brûleur fera l'objet d'une maintenance préventive ;
  - le brûleur fera également l'objet de contrôles réguliers pour éviter toute consommation excessive d'énergie ;
  - le fonctionnement de la centrale sera piloté par un automate. Il permettra de contrôler le bon fonctionnement du brûleur et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation jusqu'à l'arrêt de celle-ci ;
- Conduite des installations :
  - la centrale sera exploitée sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion ;
  - les chefs de poste sont régulièrement formés à des opérations d'éco-pilotage des outils de production ;
  - les conducteurs d'engins ont pour consigne d'éteindre le moteur lorsque l'engin de chantier est en arrêt prolongé ; les conducteurs d'engins suivent régulièrement des stages d'éco-conduite ;
- Recyclage des enrobés : Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société TRABET prévoit le recyclage d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des couches existantes du chantier dans la production d'enrobés.